

RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISTES DE THAU

Article 1 :

Le salon des Artistes de Thau est ouvert à tous les artistes. Les peintres ont la possibilité de présenter jusqu'à trois peintures n'excédant pas 3m2 au maximum et/ou 3 sculptures. Il ne sera pas accepté d'œuvres supplémentaires lors du dépôt ni de changement par rapport à la fiche d'inscription pour garder la conformité du catalogue établi.

Article 2 :

La participation au salon est fixée à 20€.

Les inscriptions accompagnées du règlement sont à adresser à :

Association Culturelle Laïque Frontignanaise, 4 place Jean Jaurès 34110 Frontignan

Tous dossiers incomplets ou tout envoi hors délai ne seront pas traités.

Article 3 :

Chaque œuvre présentée doit être munie d'un solide **système d'accrochage** et au verso de chacune d'entre elles, les exposants doivent **indiquer leur nom et le titre du tableau**.

Article 4 :

Aucune œuvre ne pourra être enlevée avant la fin du salon. Soit le vendredi 8 novembre 2024.

Article 5 :

Le prix de la ville attribué par la ville de Frontignan consiste en une semaine d'exposition pour le peintre et le sculpteur gagnants. Les frais de location de salle et de communication seront pris en charge par l'association.

En contrepartie, il sera demandé aux artistes d'assurer la permanence de leur exposition.

Article 6 :

L'organisation du salon est couverte par l'assurance de l'association, mais il est cependant recommandé de ne pas présenter des œuvres trop fragiles ou de manipulation trop délicate.

Article 7 :

Un récépissé de dépôt des œuvres sera fourni à chaque exposant et devra être présenté lors du retrait.

Article 8 :

La participation au salon vaut acceptation du présent règlement signé

A

Le/...../2024

SIGNATURE